Case
FRC
2222

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉS

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC;

Relatifs aux jeunes gens de la première Réquisition.

Du 12 Brumaire, l'an 4.e de la République Française, une et indivisible.

LE COMITÉ de salut public ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les congés et réquisitions qu'il a accordés depuis le 15 germinal dernier jusqu'au 15 thermidor suivant, à des militaires ou jeunes gens de l'âge de la première réquisition, sont rapportés et comme non-avenus.

II.

En conséquence, tous les militaires ou jeunes gens de l'âge de la première réquisition, qui se trouvent porteurs desdites réquisitions ou congés, seront tenus, à peine d'être poursuivis et punis comme déserteurs, de rejoindre, avant le 15 frimaire prochain, les corps auxquels ils appartiennent, ou, s'il n'ont encore été compris dans aucun corps,

de se présenter, avant le même terme, au quartier-général de l'armée la plus voisine du lieu de leur domicile, où leur sera indiqué le corps dans lequel ils devront servir.

La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre tiendra la main à l'exécution du présent Arrêté.

L'Agence de l'envoi des lois le fera imprimer et publier.

Les membres du Comité de Salut public,

Signé MERLIN (de Douai), GOURDAN, MAREC, ESCHASSERIAUX, J. B. LOUVET.

Du même jour.

LE COMITÉ de salut public ARRÊTE que tous les militaires ou jeunes gens de la première réquisition, employés dans les bureaux des commissaires-ordonnateurs et ordinaires des guerres, qui sont porteurs de réquisitions émanées de quelque autorité que ce soit, même des Représentans du peuple en mission, et non confirmées par le Comité de salut public, ou même confirmées dans l'intervalle du 15 germinal au 15 thermidor dernier, seront tenus, à peine d'être poursuivis et punis comme déserteurs, de rejoindre, avant le 15 frimaire prochain, les corps auxquels ils appartiennent, ou, s'ils n'ont encore été compris dans

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

aucun corps, de se présenter, avant le même terme, au quartier-général de l'armée la plus voisine du lieu de leur domicile, où leur sera indiqué le corps dans lequel ils devront servir.

La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre tiendra la main à l'exécution du présent Arrêté.

L'Agence de l'envoi des lois le fera imprimer et publier sans délai.

Les membres du Comité de Salut Public.

Signé MERLIN (de Douai,) GOURDAN, J. B. LOUVET, ESCHASSERIAUX. MAREC.

Certifié conforme :

Les Membres de l'Agence de l'envoi des Lois.

Signé. *CHAUBE.*

DUMOND.

AU PUY, De l'Imprimerie de J.-A. CRESPY, Imprimeur du Département.